



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**IRSN**  
INSTITUT DE RADIOPROTECTION  
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

## DECISION IRSN N°289 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN),

- Vu les articles L592-45 à L592-49 et R592-39 à R592-61 du code de l'environnement,
- Vu le décret du 21 avril 2021 portant renouvellement des fonctions du directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire – M. NIEL (Jean-Christophe),
- Vu la note d'organisation IRSN n°1 modifiée relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'IRSN,
- Vu la note d'organisation IRSN n°53 modifiée relative aux délégations de pouvoirs et délégations de signature, notamment son article 2.1,
- Vu la note d'organisation IRSN n°62 modifiée, relative au pôle « santé et environnement ».

**Décide :**

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yann BILLARAND**, Adjoint au Directeur de la santé, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), dans la limite des attributions du pôle santé et environnement, les avis de l'IRSN à destination de l'Autorité de sûreté nucléaire relatifs à la protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants et aux situations d'accident ou d'incident impliquant des sources de rayonnements ionisants.

### Article 2

Le délégataire doit rendre compte au délégant des signatures effectuées en vertu de la présente décision.

### Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 8 novembre 2021

Le Directeur général de l'IRSN  
Jean-Christophe NIEL